



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE à la convention de partenariat

Entre,

L'EPLE ci-après dénommé Lycée Alphonse Daudet
Domicilié 3, Boulevard Victor Hugo, 30039 Nîmes cedex

Et,

L'EPCSCP, ci-après dénommé, Université de Nîmes
Domicilié rue du Docteur Georges Salan - 30021 Nîmes Cédex1.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES

La présente convention concerne les formations précisées à l'annexe 1.

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Nîmes, selon des modalités qui leur sont indiquées par celle-ci, en réglant les frais d'inscription tels que définis, chaque année, par arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la Licence, au taux normal. Les élèves boursiers sont exonérés de ce paiement.

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'auront pas acquitté les droits d'inscription à l'Université de Nîmes prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation, perdront le bénéfice de toutes les dispositions de la convention cadre, de la présente convention et de ses annexes.

Par ailleurs, s'acquittant des droits d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Nîmes et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants de l'Université, par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Service universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Santé Universitaire (SSU)
- Activités culturelles
- Services du BA2IP
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Les étudiants de CPGE s'inscrivent à l'université de Nîmes à partir du 01 octobre et au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours, ils règlent leurs droits d'inscriptions pour la prise en compte dans les effectifs de l'université.

Le lycée s'engage à communiquer ce calendrier aux élèves concernés.

L'inscription pédagogique des étudiants est réalisée dans les conditions suivantes :

- Tout étudiant admis en CPGE 1^{ère} année est inscrit sur sa demande dans la mention de licence de son choix (parmi les possibilités déclinées dans le tableau proposé par l'université de Nîmes dans les conditions fixées par l'annexe 1).
- L'inscription se fait en ligne. Il appartient à chaque étudiant de se rapprocher de l'Université pour procéder à son inscription.
- L'affiliation à la Sécurité Sociale est faite par le lycée de même que la gestion des bourses.

- L'inscription en 2^e année de la même filière et en 3^e année de la même filière des étudiants ayant vu validée leur année se fait par voie informatique sur la base de la liste des étudiants admis en 2^e année et ayant validé leur 2^e année de CPGE transmise par l'Institut Daudet à l'université de Nîmes.
- L'inscription administrative des inscrits de CPGE sera organisée chaque année à partir du 1^{er} octobre au 15 décembre.

Le dossier de tout candidat issu de la CLPES de l'établissement Daudet sera examiné par les commissions d'examen des vœux sur parcoursup, après le dépôt dans les délais sur ladite plateforme par le candidat, en vue d'une entrée en L1 dans l'une des licences suivantes : AES, Histoire, Lettres modernes appliquées, mathématiques informatique, Espagnol, Anglais.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les élèves boursiers n'ont pas de droits d'inscription à acquitter

Les droits d'inscription sont fixés chaque année en juillet par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les élèves, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'alinéa précédent, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés au sein de l'université de Nîmes.

Dès lors qu'il effectue son inscription administrative, l'étudiant bénéficie des mêmes droits et services que tout étudiant de l'université de Nîmes. Il bénéficie dans ce cadre du dispositif Erasmus dans les conditions fixées par l'université.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenus sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Un accueil annuel à l'université des personnels de direction et des enseignants intervenants en terminale, à la demande.
- Un accueil en lycée des enseignants de l'université dans les cours de CPGE à la demande.

L'initiation des lycéens à la recherche

Les cordées de la réussite (préciser la cordée de rattachement)

La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants

La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements

La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...) selon les modalités suivantes :

- Accueil des lycéens dans le cadre de conférences thématiques organisées à l'université, à la demande.

La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP selon les modalités suivantes :

Accès en Licence 2^{ème} année pour les étudiants inscrits en parallèle à l'Université de Nîmes

- Pour les étudiants ayant obtenu 60 crédits pour la 1^{ère} année, avec les mentions A, B ou C en CPGE : admission de droit à l'université de Nîmes dans la mention de leur choix en respectant le tableau de correspondance joint en annexe 1.

- Pour les étudiants ayant obtenu 60 crédits pour la 1^{ère} année de CPGE, et une mention D ou E, n'ayant pas obtenu 60 crédits ou en cas de changement d'orientation : examen du dossier en commission d'admission de l'Université de Nîmes.

La commission d'admission de l'université de Nîmes examinera avec attention toute pièce apportée au dossier de demande d'admission et notamment :

- La mention des 60 crédits par la commission du lycée d'origine
- Une lettre de motivation de l'étudiant
- Les relevés de notes et le classement fournis par le lycée d'origine

Accès en Licence 2^{ème} année pour les étudiants non-inscrits en parallèle à l'Université de Nîmes :

Les candidats devront déposer une demande d'admission à l'Université de Nîmes.

Accès en Licence 3^{ème} année pour les étudiants inscrits en parallèle à l'Université de Nîmes :

- Pour les étudiants ayant obtenu 120 crédits sur l'ensemble des deux années avec les mentions A, B ou C en CPGE : admission de droit à l'université de Nîmes dans la mention de leur choix en respectant le tableau de correspondance joint en annexe.

- Pour les étudiants ayant obtenu 120 crédits sur l'ensemble des deux années CPGE, avec une mention D ou E, n'ayant pas obtenu 120 crédits ou en cas de changement d'orientation : examen du dossier en commission d'admission de l'Université de Nîmes.

Accès en Licence 3^{ème} année pour les étudiants non-inscrits en parallèle à l'Université de Nîmes ni dans une autre université :

Les candidats devront déposer une demande d'admission à l'Université de Nîmes.

Attribution de 180 crédits ECTS aux étudiants de 2^e année CPGE redoublants (ou « cubes »)

- Les étudiants au moins sous-admissibles, admissibles ou admis dans une ENS ou à l'école des Chartes se voient valider 180 crédits et attribuer de droit le diplôme de licence correspondant aux options choisies en khâgne (en respectant le tableau de correspondance joint en annexe).
- Le lycée fournira à l'université la liste officielle de ces étudiants.
- les étudiants demandant à entrer en M1 à l'université de Nîmes sans avoir été sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours, peuvent présenter leur candidature à la commission d'admission de l'université.

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont un est adressé à madame la Rectrice de la Région Académique Occitanie, chancelière des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à ...Nîmes....., le.....04/04/2022.....

Le proviseur du Lycée Daudet



Pascal Lorblanchet

Le Président de l'Université de Nîmes



Benoît Roig

ANNEXE 2 à la convention de coopération pédagogique UNIMES – Lycée A. Daudet

Tableau de correspondance entre les licences de l'université et les filières CPGE du lycée

	classe préparatoire 1 ^{ère} année							classe préparatoire 2 ^{ème} année						
	ECG	MPSI	PCSI	HKAL	HKBL	MP	PSI	PC	KHBL	KHAL	ECG			
Licence AES	x				x				x		x			
Lettres modernes appliquées				x	x				x	x				
Mathématiques informatiques		x	x			x	x	x						
Histoire				x	x				x	x				
LLCER : Anglais				x	x				x	x				
LLCER : Espagnol				x	x				x	x				